Communauté de communes Terre de CAMARGUE

26, Quai des Croisades - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation
19/03/2013

Date affichage compte rendu séance du lundi 25/03/2013
29/03/2013

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 25 mars 2013

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN (procuration à partir de la question n°2013-03-47) - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON (procuration à partir de la question n°2013-03-45) - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.
Puis il donne lecture des procurations.
Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jean-Paul CUBILIER est nommé, secrétaire de séance.

M. Léopold ROSSO, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18/02/2013.
Le procès-verbal de la séance du 18/02/2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Fixation du nombre maximal de sièges de l'organe délibérant et fixation du nombre maximal de Vice-présidents de la Communauté de Communes Terre de Camargue – Application des dispositions de la loi RICHARD du 31 décembre 2012
2. Tarif des frais de reproduction des documents administratifs
3. Protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et le risque « prévoyance » - adoption du dispositif permettant une participation de l'employeur
4. Protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » - adoption des critères d'attribution
5. Fixation des montants de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » pour l'année 2013
6. Fixation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle
7. Comptes administratifs 2012 et affectation des résultats – Budget principal et budgets annexes
8. Comptes de gestion de l'exercice 2012
9. Budget primitif 2013 - Budget principal et budgets annexes
10. Fixation des taux de TEOM pour l'année 2013
11. Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2013
12. Fixation du taux des taxes ménages (TFNB, TH, TFPB) pour l'année 2013
13. Marché public de fournitures courantes et services : location d'une déchetterie en modules de béton avec option d'achat pour le site de Saint Laurent d'Aigouze
14. Avenant n°1 – Contrat d'administration du parc informatique et d'assistance des utilisateurs
15. Convention de mandat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune de Saint Laurent d'Aigouze pour la réalisation des prestations liées à l'évacuation des eaux pluviales de l'avenue C et J. Raynaud à Saint Laurent d'Aigouze
16. Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue : Camping la Petite Camargue
17. Contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle : installation d'un ouvrage souterrain de transport d'eau potable sur la commune d'Aigues Mortes appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans le domaine de Réseau Ferré de France
18. Convention annuelle de partenariat au financement de la MDEE du Pays Vidourle Camargue ainsi que du dispositif PLIE pour l'année 2013 *(question complémentaire)*

Objet : Fixation du nombre de sièges de l'organe délibérant, répartition des sièges et fixation du nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans la perspective des élections municipales de 2014 – N°2013-03-23

La loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. La loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 31 Décembre 2012 est venue compléter et modifier le texte initial afin de faciliter la transition entre les modes de représentation préexistants et ceux définis par la loi, applicables en 2014.

Néanmoins, à l'issue de sa séance du 18 mars 2013, le bureau communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, s'est prononcé unanimement pour un accord conformément à la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération.

L'article 1er de cette loi augmente, dans la limite de 25 %, le nombre de conseillers communautaires dans le cas où les communes s'entendent pour fixer à l'amiable leur barème de représentation.
L'article 2 relève le nombre de vice-présidents dans l'établissement public intéressé sans toutefois qu'il dépasse 30% de son effectif ni le nombre de quinze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De se déclarer favorable à un accord local, tel que défini par la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et basé sur la représentation suivante au sein du conseil communautaire à savoir 32 sièges répartis ainsi :
  - 13 sièges pour la commune de Le Grau du Roi
  - 13 sièges pour la commune d'Aigues Mortes
  - 6 sièges pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze
- De fixer le nombre de Vice-présidents à 9.
- De solliciter M. Le Préfet du Gard pour consignation de la présente délibération au titre de la constatation par arrêté préfectoral à opérer à échéance du 30 Septembre 2013.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarif des frais de reproduction des documents administratifs - N°2013-03-24

Conformément aux obligations de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 complétée par le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande. L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (article 4 de la loi du 17 juillet 1978).
L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € la page en format A4
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un cédérom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2005 relative au tarif des frais de reproductions des documents administratifs
- De fixer le coût de reproduction des documents administratifs à :
  - 0,18 € la page en format A4,
  - 1,83 € pour une disquette,
  - 2,75 € pour un cédérom.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et le risque « prévoyance » - Adoption du dispositif permettant une participation de l'employeur - N°2013-03-25

Il convient d'abroger la délibération n° 2012-05-68 du 21 mai 2012 et d'inviter le Conseil Communautaire à se prononcer à nouveau sur le dispositif à accorder pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

Il est proposé de choisir entre les deux dispositifs, la labellisation ou la convention de participation pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

Les employeurs ont la possibilité de participer financièrement aux complémentaires « santé » et/ou « prévoyance » des agents, via une procédure de labellisation ou de convention de participation.

- La labellisation consiste à l'homologation, suite à un processus d'habilitation, d'un organisme (assurances, mutuelles, organismes sociaux) en vue d'obtenir une labellisation au niveau national du contrat ou règlement à conclure avec l'agent. Une collectivité ou un EPCI est libre de participer, ou non, au financement de la cotisation versée par un agent dans la mesure où ce dernier aura adhéré, de son propre chef, à un contrat labellisé.
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Conformément à l'avis favorable rendu par le CTP lors de sa séance du 19 février 2013, il est proposé au Conseil Communautaire d'opter pour le dispositif de labellisation pour le risque « santé »ainsi que pour le risque « prévoyance ».

La participation n'est pas une obligation, c'est un acte de gestion du personnel. L'aide apportée aux agents n'est en aucun cas obligatoire et la participation, s'il y en a une sera versée directement à l'agent. Elle ne peut pas dépasser le montant de la cotisation et son montant peut être modulé par l'établissement en fonction du revenu.

Le Conseil Communautaire sera invité chaque année à délibérer sur le montant de la participation qu'il souhaite attribuer dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, en fonction des critères définis et des possibilités financières de la Communauté de communes pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n° 2012-05-68 du 21 mai 2012,
- D'opter pour la procédure de labellisation pour le risque « santé »,
- D'opter pour la procédure de labellisation pour le risque « prévoyance »,
- De délibérer chaque année sur le montant de la participation à verser dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, en fonction des critères définis et des possibilités financières de la Communauté de communes pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » - Adoption des critères d'attribution - N°2013-03-26

Ce procédé de labellisation permet à l'employeur de verser une participation financière mensuelle sachant que l'aide apportée aux agents n'est en aucun cas obligatoire.

S'agissant de participation sociale, il convient de définir des critères d'attribution, notamment pour la participation au risque « prévoyance », adoptés par le CTP et définis en fonction du traitement indiciaire des agents quelle que soit la catégorie statutaire. En effet, les plus bas salaires bénéficieront de la participation la plus importante.
Il est proposé de déterminer 4 tranches d'attribution pour le risque « prévoyance »:

Tranche 1	309<IM<365	1 430 € < rémunération brute < 1 690 €
Tranche 2	366<IM<431	1 708 € < rémunération brute < 1 995 €
Tranche 3	432<IM<561	2 051 € < rémunération brute < 2 597 €
Tranche 4	562≤IM	2 602 € ≤ rémunération brute

Le Conseil Communautaire délibèrera annuellement sur le montant de la participation à verser dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, en fonction des critères d'attributions et des possibilités financières de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 30 voix pour
- 5 abstentions (Mme Diane COULOMB, M. Etienne MOURRUT, M. Philippe PARASMO, Mme Khadija PINCHON, M. Jacques ROSIER DUFOND)

➢ De ne pas fixer, pour l'instant, de critères d'attribution pour le risque « santé »
➢ De fixer les critères d'attribution pour le risque « prévoyance » comme indiqué ci-dessus
➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des montants de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » pour l'année 2013 - N°2013-03-27

Le procédé de labellisation permettra aux agents titulaires d'un contrat labellisé de bénéficier de la participation employeur. En matière de prévoyance, la Communauté de Communes Terre de Camargue possède un contrat groupe qui va être dissous. Les agents seront invités à adhérer à un nouveau contrat à titre individuel. Les avantages résident dans la diminution du pourcentage de participation versé par l'agent et par le versement mensuel de l'employeur d'une participation financière.

Le Conseil Communautaire sera annuellement invité à délibérer sur les montants de la participation complémentaire à verser dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, en fonction des critères d'attributions et des possibilités financières de la Communauté de communes.

Le versement débutera dés présentation d'un contrat individuel labellisé par les agents. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 30 voix pour
- 5 abstentions (Mme Diane COULOMB, M. Etienne MOURRUT, M. Philippe PARASMO, Mme Khadija PINCHON, M. Jacques ROSIER DUFOND)

➢ De ne pas verser de participation employeur pour le risque « santé » en 2013
➢ De verser, en 2013, une participation mensuelle pour le risque « prévoyance » en fonction des critères, comme suit :

Tranche	critères	Montant mensuel de la participation 2013
Tranche 1	309<IM<365	5 €
Tranche 2	366<IM<431	4 €
Tranche 3	432<IM<561	3 €
Tranche 4	562≤IM	2 €

Cela représente une enveloppe budgétaire pour 2013 de 9 024 € tous budgets confondus.

➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle - N°2013-03-28

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique paritaire le 19 février 2013, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de l'établissement.

Au vu de ce rapport et compte tenu de la gestion prévisionnelle des effectifs de la Communauté de Communes Terre de Camargue, il convient d'élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2013 à 2016.

Au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue, trois agents sont éligibles à ce dispositif. Compte tenu de leur rémunération, les agents sont positionnés sur des postes de catégorie B, l'accès à l'emploi titulaire se faisant dans le cadre d'emploi où l'agent a exercé le plus longtemps. L'accès à ces grades ne peut être ouvert que par la mise en place de la sélection professionnelle.

La sélection professionnelle est un procédé qui permet à des agents en CDI d'accéder à la titularisation. Ce dispositif est fondé sur les acquis de l'expérience en lien avec l'emploi auquel la titularisation donne accès.

L'autorité territoriale ouvre par arrêté les sessions de sélections professionnelles au plus tard 1 mois avant le commencement des auditions. La loi prévoit que les sélections professionnelles sont mises en place par les collectivités ou les EPCI mais que ces dernières peuvent confier l'organisation au CDG de leur ressort géographique.
Le CDG 30 a décidé en date du 21/09/2012 de laisser à chaque autorité territoriale la liberté d'organiser la commission d'évaluation de sélection professionnelle.

Suite à l'avis favorable du Comité technique paritaire rendu en réunion du 19 février 2013 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le rapport portant sur la situation des agents remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire dont l'exemplaire est joint à la présente
- D'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la Communauté de Communes Terre de Camargue dont l'exemplaire est joint à la présente et présenté ci-dessous :

1 – grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Gestionnaire financier redevance spéciale	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	2014
Technicien polyvalent du bâtiment	Technicien principal de 2ème classe	B	2	2014

- D'organiser en interne la sélection professionnelle conformément à la règlementation
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Approbation du compte administratif 2012 du budget « Principal » - N°2013-03-29

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, lequel se décompose ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 875 059.19	2 539 352.50		2 539 352.50	1 875 059.19
Opération de l'exercice	19 513 703.76	20 781 109.66	2 876 546.71	4 045 174.13	22 390 250.47	24 826 283.79
TOTAUX	19 513 703.76	22 656 168.85	5 415 899.21	4 045 174.13	24 929 602.97	26 701 342.98
Résultats de clôture		3 142 465.09	1 370 725.08		1 370 725.08	3 142 465.09
Restes à réaliser			1 101 697.00	1 485 693.00	1 101 697.00	1 485 693.00
TOTAUX CUMULES		3 142 465.09	2 472 422.08	1 485 693.00	2 472 422.08	4 628 158.09
RESULTATS DEFINITIFS		3 142 465.09	986 729.08			2 155 736.01

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2012 du budget « Principal ».

Objet : Compte administratif 2012 du budget « Principal » - affectation du résultat - N°2013-03-30

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
Vu l'approbation du compte administratif 2012,
Vu les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Résultat de l'exercice ..... 1 267 405.90 €
  - Excédent reporté ..... 1 875 059.19 €
  - Résultat à affecter ..... 3 142 465.09 €
- Section d'investissement :
  - Solde d'exécution ..... - 1 370 725.08 €

affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés ..... 987 729.08 €
- ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté ..... 2 154 736.01€

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2013.

Objet : Approbation du compte administratif 2012 du budget « Assainissement » - N°2013-03-31

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget assainissement.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, lequel se décompose ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**
Résultats reportés		1 463 739.30	7 091.84		7 091.84	1 463 739.30
Opération de l'exercice	2 008 914.08	2 745 403.45	1 990 846.17	1 158 297.84	3 999 760.25	3 903 701.29
TOTAUX	2 008 914.08	4 209 142.75	1 997 938.01	1 158 297.84	4 006 852.09	5 367 440.59
Résultats de clôture		2 200 228.67	839 640.17		839 640.17	2 200 228.67
Restes à réaliser			647 669.00	947 563.00	647 669.00	947 563.00
TOTAUX CUMULES		2 200 228.67	1 487 309.17	947 563.00	1 487 309.17	3 147 791.67
RESULTATS DEFINITIFS		2 200 228.67	539 746.17			1 660 482.50

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2012 du budget « Assainissement ».

Objet : Compte administratif 2012 du budget « Assainissement » - affectation du résultat - N°2013-03-32

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'approbation du compte administratif 2012,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
  - résultat de l'exercice : ..... 736 489.37 €
  - excédent reporté : ..... 1 463 739.30 €
  - résultat à affecter : ..... 2 200 228.67 €
- Section d'investissement :
  - solde d'exécution : ..... - 839 640.17 €

affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : autres réserves..... ..... 539 746.17 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté ..... 1 660 482.50 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2013.

Objet : Approbation du compte administratif 2012 du budget « Eau Potable » - N°2013-03-33

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget eau potable.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, lequel se décompose ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**
Résultats reportés		860 457.53		2 448 127.06		3 308 584.59
Opération de l'exercice	2 884 115.91	2 802 312.53	1 663 177.95	1 637 427.85	4 547 293.86	4 439 740.38
TOTAUX	2 884 115.91	3 662 770.06	1 663 177.95	4 085 554.91	4 547 293.86	7 748 324.97
Résultats de clôture		778 654.15		2 422 376.96		3 201 031.11
Restes à réaliser			1 056 629.00	311 718.00	1 056 629.00	311 718.00
TOTAUX CUMULES		778 654.15	1 056 629.00	2 734 094.96	1 056 629.00	3 512 749.11
RESULTATS DEFINITIFS		778 654.15		1 677 465.96		2 456 120.11

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2012 du budget « Eau Potable ».

Objet : Compte administratif 2012 du budget « Eau Potable » - affectation du résultat - N°2013-03-34

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:
Vu l'approbation du compte administratif 2012,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
  - Résultat de l'exercice ..... - 81 803.38 €
  - Excédent reporté ..... 860 457.53 €
  - Résultat à affecter ..... 778 654.15 €

- Section d'investissement :
  - Solde d'exécution ..... 2 422 376.96 €

affecte le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- ligne 002 Excédent d'exploitation reporté..... 778 654.15 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2013.

Objet : Approbation du compte administratif 2012 du budget « Ports maritimes de plaisance»- N°2013-03-35

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget ports maritimes de plaisance.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, lequel se décompose ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**
Résultats reportés		227 826.51	98 624.58		98 624.58	227 826.51
Opération de l'exercice	381 455.20	558 539.51	100 516.46	187 706.91	481 971.66	746 246.42
TOTAUX	381 455.20	786 366.02	199 141.04	187 706.91	580 596.24	974 072.93
Résultats de clôture		404 910.82	11 434.13		11 434.13	404 910.82
Restes à réaliser			79 631.00			
TOTAUX CUMULES		404 910.82	91 065.13		91 065.13	404 910.82
RESULTATS DEFINITIFS		404 910.82	91 065.13			313 845.69

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2012 du budget « Ports maritimes de plaisance ».

Objet : Compte administratif 2012 du budget « Ports maritimes de plaisance » - affectation du résultat - N°2013-03-36

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'approbation du compte administratif 2012,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
  - résultat de l'exercice : ..... 177 084.31 €
  - excédent reporté : ..... 227 826.51 €
  - résultat à affecter : ..... 404 910.82 €
- Section d'investissement :
  - solde d'exécution : ..... -11 434.13 €

affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : autres réserves ..... 91 065.13 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté ....313 845.69 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2013.

Objet : Approbation du compte administratif 2012 du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)» - N°2013-03-37

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget service public d'assainissement non collectif.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, lequel se décompose ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**
Résultats reportés		12 796.23				12 796.23
Opération de l'exercice	15 400.60	30 489.00			15 400.60	30 489.00
TOTAUX	15 400.60	43 285.23			15 400.60	43 285.23
Résultats de clôture		27 884.63				27 884.63
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		27 884.63				27 884.63
RESULTATS DEFINITIFS		27 884.63				27 884.63

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Approuve le présent compte administratif 2012 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Objet : Compte administratif 2012 du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » - affectation du résultat - N°2013-03-38

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

Vu l'approbation du compte administratif 2012,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
  - résultat de l'exercice : ..... 15 088.40 €
  - excédent reporté : ..... 12 796.23 €
  - résultat à affecter : ..... 27 884.63 €
- Section d'investissement :
  - solde d'exécution : ..... 0.00 €

affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : autres réserves ..... 0.00 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté ..... 27 884.63 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2013.

Objet : Approbation du compte administratif 2012 du budget « Zone d'activités » - N°2013-03-39

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget de la zone d'activité

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, lequel se décompose ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**
Résultats reportés						
Opération de l'exercice		4 180.00				4 180.00
TOTAUX		4 180.00				4 180.00
Résultats de clôture		4 180.00				4 180.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		4 180.00				4 180.00
RESULTATS DEFINITIFS		4 180.00				4 180.00

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2012 du budget « Zone d'activité».

Objet : Compte administratif 2012 du budget « Zone d'activités » - affectation du résultat - N°2013-03-40

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

Vu l'approbation du compte administratif 2012,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
  - résultat de l'exercice : ..... 4 180.60 €
  - excédent reporté : ..... 0.00 €
  - résultat à affecter : ..... 4 180.60 €

- Section d'investissement :
  - solde d'exécution : ..... 0.00 €

Compte tenu de la volonté de dissoudre ce budget pour intégrer les écritures sur le budget principal le résultat constaté sera repris au moment de ce transfert.

Objet : Arrêté des comptes de gestion 2012 du Trésorier - N°2013-03-41

Observations pour le budget principal : après pointage du compte de gestion 2012 transmis par le percepteur en date du 12 mars 2013 il a été relevé des anomalies sur des écritures concernant des intégrations de frais d'appel d'offres et des cessions de véhicules. Les sommes correspondantes pour un total de 66 732.93 € figurent sur le compte de gestion en opérations réelles alors que le compte administratif les enregistre en opérations d'ordre ce qui correspond aux règles imposées par la nomenclature. Ces anomalies entrainent des différences au niveau des chapitres concernés. le président tient également a préciser qu'un certificat administratif a été remis fin 2012 au comptable pour constater les biens mis à disposition par les communes membres et que les écritures demandées ne sont pas transcrites.
Observation pour le budget assainissement : le président tient à faire remarquer qu'un certificat administratif a été remis fin 2012 au comptable pour mettre à jour les comptes relatifs aux subventions d'investissement transférées au compte de résultat afin que ceux-ci soient en concordance avec les subventions encaissées. Les modifications demandées n'ont pas été apportées ce qui fait ressortir des amortissements supérieurs au sommes perçues.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du budget principal et des budgets annexes d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire :
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif et de la Zone d'activités, dressés pour l'exercice 2012, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
Pour le budget « Principal » et le budget « Assainissement » des observations ont été prises en compte et figurent ci-dessus.

Objet : Approbation du budget primitif 2013 – budget « Principal » - N°2013-03-42

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, présente le projet de budget 2013. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2012, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	
➢ Opérations réelles	20 208 262.00 €
➢ Opérations d'ordre	2 354 100.01 €
TOTAL	22 562 362.01 €
Recettes :	
➢ Opérations réelles	20 381 693.00 €
➢ Opérations d'ordre	25 933.00 €
➢ Résultat de fonctionnement reporté	2 154 736.01 €
TOTAL	22 562 362.01 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➢ Opérations réelles	5 978 742.00 €
➢ Opérations d'ordre	25 933.00 €
➢ Restes à réaliser	1 101 697.00 €
➢ Solde d'exécution reporté	1 370 725.08 €
TOTAL	8 477 097.08 €

Recettes :

➢ Opérations réelles	4 637 304.07 €
➢ Opérations d'ordre	2 354 100.01 €
➢ Restes à réaliser	1 485 693.00 €
TOTAL	8 477 097.08 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2013 du Budget « Principal », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - avec les chapitres « opérations d'équipement »
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section de fonctionnement : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du budget primitif 2013 – budget « Assainissement » - N°2013-03-43

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, présente le projet de budget 2013. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2012, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➢ Opérations réelles	1 043 349.00 €
➢ Opérations d'ordre	3 333 623.50 €
TOTAL	4 376 972.50 €

Recettes :

➢ Opérations réelles	2 371 600.00 €
➢ Opérations d'ordre	344 890.00 €
➢ Résultat d'exploitation reporté	1 660 482.50 €
TOTAL	4 376 972.50 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➢ Opérations réelles	4 104 099.00 €
➢ Opérations d'ordre	344 890.00 €
➢ Restes à réaliser	647 669.00 €
➢ Solde d'exécution reporté	839 640.17 €
TOTAL	5 936 298.17 €

Recettes :

➢ Opérations réelles	1 655 111.67 €
➢ Opérations d'ordre	3 333 623.50 €
➢ Restes à réaliser	947 563.00 €
TOTAL	5 936 298.17 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2013 du Budget « Assainissement », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - avec les chapitres « opérations d'équipement »
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du budget primitif 2013 – budget « Eau Potable » - N°2013-03-44

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, présente le projet de budget 2013. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2012, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :	
➢ Opérations réelles	1 602 835.00 €
➢ Opérations d'ordre	1 315 922.15 €
TOTAL	2 918 757.15 €
Recettes :	
➢ Opérations réelles	2 069 300.00 €
➢ Opérations d'ordre	70 803.00 €
➢ Résultat d'exploitation reporté	778 654.15 €
TOTAL	2 918 757.15 €

Section d'investissement :

Dépenses :	
➢ Opérations réelles	3 478 855.11 €
➢ Opérations d'ordre	70 803.00 €
➢ Restes à réaliser	1 056 629.00 €
TOTAL	4 606 287.11 €
Recettes :	
➢ Opérations réelles	556 270.00 €
➢ Opérations d'ordre	1 315 922.15 €
➢ Restes à réaliser	311 718.00 €
➢ Solde d'exécution reporté	2 422 376.96 €
TOTAL	4 606 287.11 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2013 du Budget « Eau Potable », par nature et avec reprise des résultats :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - avec les chapitres « opérations d'équipement »
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote
- Section d'exploitation : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du budget primitif 2013 – budget « Ports maritimes de plaisance » - N°2013-03-45

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, présente le projet de budget 2013. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2012, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :	
➢ Opérations réelles	383 878.00 €
➢ Opérations d'ordre	516 091.69 €
TOTAL	899 969.69 €
Recettes :	
➢ Opérations réelles	540 580.00 €
➢ Opérations d'ordre	45 544.00 €
➢ Résultat d'exploitation reporté	313 845.69 €
TOTAL	899 969.69 €

Section d'investissement :

Dépenses :	
➢ Opérations réelles	470 547.69 €
➢ Opérations d'ordre	45 544.00 €
➢ Restes à réaliser	79 631.00 €
➢ Solde d'exécution reporté	11 434.13 €
TOTAL	607 156.82 €

Recettes :

➢ Opérations réelles	91 065.13 €
➢ Opérations d'ordre	516 091.69 €
➢ Restes à réaliser	0.00 €
TOTAL	607 156.82 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2013 du Budget « Ports maritimes de plaisance », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - avec les chapitres « opérations d'équipement »
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du budget primitif 2013 – budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - N°2013-03-46

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, présente le projet de budget 2013 qui présente une seule section d'exploitation et peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➢ Opérations réelles	40 984.63 €
TOTAL	40 984.63 €

Recettes :

➢ Opérations réelles	13 100.00 €
➢ Résultat reporté	27 884.63 €
TOTAL	40 894.63 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2013 du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif », par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, avec reprise du résultat.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Fixation des taux de TEOM pour l'année 2013 - N°2013-03-47

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et leurs groupements doivent, depuis 2005, voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la TEOM, à voter, depuis le 1er janvier 2005, des taux de taxe différents par commune, en utilisant un zonage infra communal déjà existant, afin de lisser les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement des déchets ménagers au sein de son territoire. Le lissage ne pouvant excéder une période de dix ans à compter du 1er janvier 2005 devrait être atteint en fin de mandature.

Par délibération du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a mis en place la TEOM et a défini trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire.

Suite à la notification des bases prévisionnelles de chaque zone de perception, transmise par les services fiscaux, il propose au Conseil Communautaire, d'adopter les taux suivant pour l'année 2013 :

Zone de perception	Commune	**Taux 2013**
Zone 1	Grau du Roi	**9.20 %**
Zone 2	Aigues-Mortes	**9.10 %**
Zone 3	Saint Laurent d'Aigouze	**9.50 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer les taux de TEOM pour les 3 zones, pour l'année 2013, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2013 - N°2013-03-48

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, évoque la Loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et les articles relatifs à la réforme de la Taxe Professionnelle sur le principe général suivant :

- La contribution économique territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le transfert d'impôts et taxes d'Etat
- La dotation de compensation de la réforme
- La garantie individuelle de ressources pour chaque collectivité

La Communauté de Communes Terre de Camargue qui était précédemment un EPCI à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU). Aussi, en 2013, il convient de fixer le taux de CFE pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Suite aux informations transmises par les services fiscaux et en fonction des règles de droit commun, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2013, de la manière suivante :

Désignation	**Taux 2013**
Cotisation Foncière des Entreprises	**27.37 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2013 à 27.37 % comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des taux ménages (TFNB, TH, TFPB) pour l'année 2013 - N°2013-03-49

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, évoque la Loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et les articles relatifs à la réforme de la Taxe Professionnelle sur le principe général suivant :

- La contribution économique territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le transfert d'impôts et taxes d'Etat
- La dotation de compensation de la réforme
- La garantie individuelle de ressources pour chaque collectivité

La CCTC qui était précédemment un EPCI à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU) avec introduction d'impositions additionnelles. Aussi, en 2013, il convient de fixer les taux de TH, de TFPB et de TFNB pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Suite aux informations transmises par les services fiscaux et face à une volonté unanime des élus communautaires d'un impact neutre de la réforme sur le contribuable ménage, il propose pour l'année 2013, de fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) comme suit :

Désignation	**Taux 2013**
Taxe d'Habitation (TH)	**10.36 %**
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	**0.00 %**
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	**3.56 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- ➢ De fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), pour l'année 2013, comme indiqué ci-dessus
- ➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché public de fournitures courantes et services : location d'une déchetterie en modules de béton avec option d'achat pour le site de Saint Laurent d'Aigouze - N°2013-03-50

Par délibération n°2012-11-157 du Conseil Communautaire du 12/11/2012, la décision modificative n°7 sur le budget principal section fonctionnement a été adoptée afin d'engager des travaux de réparations pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze.

La proposition de location avec option d'achat proposée par la SARL MODULO LOCATION semble satisfaisante.
Il s'agit d'une location avec option d'achat d'une déchetterie en modules de béton qui sera constituée :

- D'une plateforme, de rampes d'accès et d'un dispositif d'assemblage.
- Mais également une rehausse pour benne à gravats, deux blocs modulo béton et 8 panneaux de signalétiques bennes

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 mars 2013, vu le rapport d'analyse après négociation, a attribué ce marché à la SARL MODULO LOCATION sise à MONTAUBAN 82 000.

La location est consentie moyennant un loyer fixe mensuel, non indexé de 3 964.50€ HT pendant 60 mois
Le prix du matériel, est définitivement arrêté à 214 916€ HT sur la valeur ajoutée. Le coût de la location avec option d'achat s'élève à la somme de 23 674€ HT, portant le montant global du marché à la somme de 237 870€ HT.

Au cas de levée de l'option d'achat, le prix sera calculé sur la base du prix qui est de 237 870€ HT déduction faite de tous les loyers effectivement acquittés et encaissés. Le solde sera payable comptant.
A défaut de levée de l'option au terme de la présente durée de location et sous condition suspensive de l'exécution par le locataire de tous ses engagements et notamment du paiement intégral de tous les termes de loyer, le locataire sera automatiquement propriétaire dudit matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- ➢ D'abroger la délibération n°2012-11-170 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2012 relative au contrat de location-vente pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze
- ➢ De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2013 pour l'attribution du marché public de fourniture courantes et services - location d'une déchetterie en modules de béton avec option d'achat pour le site de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées
- ➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 – Contrat d'administration du parc informatique et d'assistance des utilisateurs - N°2013-03-51

Par décision n°10-15 du 24/03/2010, un contrat d'administration du parc informatique et d'assistance des utilisateurs a été conclu avec la société ORDISYS sise Rue Michel Debré Mas des Abeilles 30900 NIMES.
Le marché est conclu à partir du 1er avril 2010, pour une période de 1 an, renouvelable par reconduction expresse de deux fois au maximum.

Le montant initial du marché se décompose comme suit :

- Hot line : 12,50€ HT/H sur la base prévisionnelle de 120H/AN, soit 1 500 € HT/AN
- Intervention sur site : 55,00€ HT/H sur la base prévisionnelle de 144H/AN, soit 7 920,00€ HT/AN
- Administration serveur : 220,00€ HT/MOIS, soit 2 640,00€ HT/AN
- Sauvegarde externalisée : 90,00€ HT/MOIS, soit 1 080,00€ HT/AN
- Sécurité messagerie : 110,00€ HT/MOIS, soit 1 320,00€ HT/AN
- Audit du parc informatique : 400,00€ HT/JOUR

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat. Ce dernier arrive à échéance le 31 mars prochain.

Le 13 février 2013, la Communauté de Communes Terre de Camargue a lancé un marché de techniques de l'information et de la communication visant à remplacer son serveur de fichiers et d'applications par une solution de virtualisation.

Ce remplacement de matériel aura lieu dans le courant du deuxième trimestre 2013 et constituera un changement majeur dans l'administration et la maintenance du parc et notamment des serveurs.

De ce fait, la collectivité souhaite prolonger le contrat existant avec la société ORDISYS jusqu'au 31 décembre 2013 afin d'analyser et apprécier ses nouveaux besoins en terme de maintenance informatique avant de lancer un nouveau marché.
Le délai initial est prolongé de 9 mois. Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er avril 2013 au 31/12/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Adopter l'avenant n°1 au contrat d'administration du parc informatique et d'assistance des utilisateurs dans les conditions ci-dessus évoquées
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mandat avec la Commune de Saint Laurent d'Aigouze pour la réalisation des prestations liées à l'évacuation des eaux pluviales de l'avenue C et J. Raynaud à Saint Laurent d'Aigouze - N°2013-03-52

La mise en place du réseau d'évacuation des eaux pluviales a été programmée dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jacques et Casimir RAYNAUD envisagé par la mairie de Saint Laurent d'Aigouze.

Compte tenu des compétences en matière de voirie de la Commune d'une part, et en matière d'évacuation des eaux pluviales de la Communauté de Communes Terre de Camargue d'autre part, il convient que ce projet passe sous Maîtrise d'Ouvrage de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze étant entendu que n'est à la charge directe de la structure intercommunale que la part de travaux figurant dans la liste de ses compétences, le reste des prestations restant à la charge de la Commune.

Aussi, il convient de passer une convention de mandat entre la Communauté de Communes et la Commune, qui aura pour objet de confier à la commune la réalisation au nom et pour le compte de la Communauté de Communes la partie d'ouvrage relevant de la compétence intercommunale.

Ce document définit les droits et obligations des parties ainsi que les conditions techniques et financières.

Le coût des prestations relevant de la compétence de la Commune est le suivant :

- Part travaux : ..... 184 980,02 € HT
- Part maîtrise d'oeuvre : ..... 9 800,00 € HT

Le coût des prestations relevant de la compétence de la Communauté de Communes est le suivant :

- Part travaux : ..... 237 252,04 € HT
- Part maîtrise d'oeuvre : ..... 7 704,05 € HT

Le décompte définitif des prestations sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la Commune pour leur exécution.
La Commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Mandant.

Le présent mandat de réalisation prendra fin à l'achèvement de la mission technique de la Commune, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve du mandataire ou à la levée de ces dernières s'il y en a.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mandat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune de Saint Laurent d'Aigouze pour la réalisation des prestations liées à l'évacuation des eaux pluviales de l'avenue C et J Raynaud à Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue : Camping La Petite Camargue - N°2013-03-53

Le camping La Petite Camargue ne peut déverser ses eaux usées autres que domestiques directement dans le réseau d'eaux usées collectif de la Communauté de communes sans que soit établit une convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, l'exploitant et le demandeur.

En effet, au vu des activités commerciales du camping, il n'est pas possible de considérer ses effluents comme des eaux usées domestiques. Le rejet nécessite donc une autorisation de déversement dans le réseau public.

L'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages des réseaux d'assainissement de la collectivité sont assurés par l'exploitant à qui la collectivité a confié la gestion de son service d'assainissement par contrat d'affermage, qui doit donc être associé à la démarche.

La convention à conclure avec le camping définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique du raccordement.
Les tarifs en vigueur sont ceux fixés dans le cadre du contrat de délégation liant la Collectivité et l'exploitant, ainsi que ceux de la convention à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure cette convention tripartite avec le camping La Petite Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle : installation d'un ouvrage souterrain de transport d'eau potable sur la commune d'Aigues Mortes dans le domaine de Réseau Ferré de France - N°2013-03-54

Dans le cadre du marché public de travaux référencés 11AM47 dont l'objet est le maillage AEP (eau potable) entre la zone d'Activités Terre de Camargue et la route de Nîmes à Aigues Mortes, un contrat avec la SNCF doit être conclu.

Les travaux auront lieu sur la voie communale n°5 dite de la Dîme.
L'objectif de ces travaux est de raccorder le réseau d'eau potable de la zone d'activité d'Aigues-Mortes à la canalisation passant sous la Route de Nîmes (RN n°979).

Afin d'effectuer ces travaux, il sera nécessaire de traverser la ligne de Nîmes à Le Grau du Roi 550 mètres avant le passage à niveau 38 (dans le sens Nîmes – Grau du Roi).

Cette alimentation sera amenée à devenir la future alimentation principale de cette zone de la Commune d'Aigues-Mortes.

Le marché se décompose en trois lots :
Lot 1 – pose en tranchée.
Ce lot comprend la pose d'environ 530 mètres linéaires de canalisation par pose en tranchée. Il s'agit du lot principal et le titulaire du lot devra effectuer les raccordements sur la canalisation posée par le titulaire du lot 2 et devra effectuer la mise en œuvre de vanne de part et d'autre de la traversée de voie ferrée.
Lot 2 – Forage dirigé.
Ce lot comprend la pose d'environ 70 mètres linéaire de canalisation posée par forage dirigé dont environ 12 mètres sur l'emprise SNCF.
Lot 3 – Contrôle au pénétromètre.
Ce lot comprend les essais au pénétromètre effectués au niveau de la zone de travaux afin de vérifier la qualité des travaux de remblai.

Une partie de la canalisation étant implantée sur l'emprise SNCF, un contrat doit être conclu entre la SNCF et la Communauté de Communes Terre de Camargue.

En ce qui concerne les dispositions financières, il est précisé que:
"La Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à rembourser à la SNCF toutes les dépenses que les travaux envisagés entraîneraient pour l'établissement public ».
Les dépenses relatives aux prestations à exécuter par la SNCF au titre de la présente convention ont été évaluées à 5 411,00 € H.T., aux conditions économiques de mars 2013, suivant le détail estimatif ci-dessous et seront entièrement à la charge de la Communauté de Communes Terre de Camargue qui supportera en outre la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Moyens mis en œuvre	***Prix (€ HT)***
Indemnité forfaitaire d'instruction et de constitution de dossier	*1 430.00 €*
Indemnité forfaitaire d'étude du dossier technique	*1 701.00 €*
Prestation sécurité / Surveillance	*1 400.00 €*
Assistance Mission Sécurité (SPS)	*880.00 €*
Montant total HT en euros	***5 411.00 €***

La prestation sera effectuée entre le 1er mars 2013 et le 30 avril 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure cette convention avec la SNCF dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention annuelle de partenariat au financement de la MDEE du Pays Vidourle Camargue ainsi que du dispositif PLIE pour l'année 2013 - N°2013-03-55

La convention est établie pour la durée comprise entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013.

La communauté de communes de Terre de Camargue financera :

- le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise en allouant une participation d'un montant de 5,24 € par habitant, soit un total de 104 894,32 € pour l'année 2013.
- le fonctionnement du dispositif PLIE désormais intégré à la MDEE, pour un montant de 0,75 € par habitant soit 15 013,50 € pour l'année 2013.

Le versement de la subvention s'effectuera chaque début de semestre.

Les frais de fonctionnement engagés directement par la Communauté de communes au titre de l'année 2013, pour le fonctionnement de l'antenne d'Aigues-Mortes (y compris le local de Le Grau du Roi) seront intégralement remboursés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise. Les loyers 2013 des locaux de l'antenne d'Aigues-Mortes ainsi que du local de la Maison du Travail Saisonnier à Le Grau-du-Roi seront calculés à partir de l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques/Département France Domaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention annuelle de partenariat pour le financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ainsi que le dispositif PLIE Vidourle Camargue, pour l'année 2013 ;
- De verser à l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue une participation de 104 894,32 € pour financer le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise au titre de l'année 2013 ;
- De verser au PLIE une participation de 15 013,50 € pour financer le fonctionnement du PLIE au titre de l'année 2013.

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté n°2013-07, déposé en Préfecture du Gard le 15/02/2013
La délégation de signature, attribuée à **Monsieur Yves FONTANET,** par arrêté n° 2013-04 du 29 janvier 2013, est rapportée à compter de ce jour.
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yves FONTANET**, Vice-président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes relevant de sa délégation de fonction, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- Toute initiative et action en matière de politique du logement et du cadre de vie.
- Tout document nécessaire à la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG)
- Tout document relatif au suivi et à la sécurité des déchetteries communautaires
- Tout document relatif à l'entretien des réseaux d'éclairage public et de leurs ouvrages annexes hors énergie, sur le territoire communautaire
- Tout document relatif à la lutte contre les inondations du Rhône (Symadrem)

Décision n°13-06, déposé en Préfecture du Gard le 22/02/2013
A compter du 1er mars 2013, M. Nicolas FLOUTIER et Mme Isabelle JULLIAND sont nommés mandataires suppléants de la **Régie de recettes du Service des Médiathèques/Bibliothèques**

Décision n°13-07, déposé en Préfecture du Gard le 22/02/2013
A compter du 1er mars 2013, Nicolas FLOUTIER et Isabelle JULLIAND sont nommés mandataires de la **sous régie de recettes Service Médiathèque/Bibliothèques Le Grau du Roi**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Service Médiathèque/Bibliothèques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°13-08, déposé en Préfecture du Gard le 22/02/2013
A compter du 1er mars 2013, Nicolas FLOUTIER et Isabelle JULLIAND sont nommés mandataires de la **sous régie de recettes Service Médiathèque/Bibliothèques Saint Laurent d'Aigouze**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Service Médiathèque/Bibliothèques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°13-09, déposé en Préfecture du Gard le 22/02/2013
Sont nommés mandataires de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi :

- Monsieur Vincent MOULIN
- Monsieur Jordan VAN DER LINDE

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Didier RODRIGUEZ sera remplacé, à compter du 1er mars 2013, par un des mandataires nommés dans l'article 1.
A compter du 1er mars 2013, M. Sébastien OLLIER n'est plus mandataire de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi compte tenu de son changement d'affectation.

Décision n°13-10, déposé en Préfecture du Gard le 05/03/2013
Un marché de travaux pour la rénovation du réseau AEP rue Marcel Pagnol - 30240 Le Grau du Roi est conclu comme suit :

Lot 1 : attribué à l'entreprise STPB sise à 34400 SAINT SERRIES

Lot 2 : attribué à l'entreprise CITEC sise à 34725 SAINT ANDRE DE SAGONIS

Le montant des prestations est arrêté à la somme de :

- Lot 1 : 239 255€ HT (deux cent trente-neuf mille deux cent cinquante-cinq euros hors taxes) – soit 286 148.98€ TTC
- Lot 2 : 2 385€ HT (deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes) – soit 2 852.46€ TTC

Le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné le démarrage de sa prestation.
Pour le lot 1, le délai d'exécution est d'une durée de 4 mois maximum
Pour le lot 2, le délai d'exécution est d'une durée de 2 semaines maximum

Décision n°13-11, déposé en Préfecture du Gard le 06/03/2013
Un marché de travaux pour la mise en place de dispositifs de désodorisation sur postes de refoulement, est attribué à l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sise à 30240 LE GRAU DU ROI.
Le montant des travaux, après négociation, est de 112 078.20€ HT (cent douze mille soixante-dix-huit euros et vingt centimes hors taxes) soit 134 045.53€ TTC.
Le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire le démarrage de la prestation. Il ne devra pas dépasser 3 mois pour chacun des postes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président
Léopold ROSSO

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *